

# Assurance prêt hypothécaire SCHL

## Primes

Rapport prêt-valeur	Prime s'appliquant au montant total du prêt		Prime s'appliquant au montant additionnel du prêt (transfert et refinancement)	
	Prime standard	Travailleurs autonomes sans confirmation de revenu par un tiers	Prime standard	Travailleurs autonomes sans confirmation de revenu par un tiers**
65 % ou moins	0,50 %	0,80 %	0,50 %	1,50 %
75 % ou moins	0,65 %	1,00 %	2,25 %	2,60 %
80 % ou moins	1,00 %	1,64 %	2,75 %	3,85 %
85 % ou moins	1,75 %	2,90 %	3,50 %	5,50 %
90 % ou moins	2,00 %	4,75 %	4,25 %*	7,00 %*
95 % ou moins	2,75 %	S.O.	4,25 %*	*
90,01 % to 95 % Mise de fonds non traditionnelle***	2,90 %	S.O.	*	S.O.

Surprime relative à la période d'amortissement prolongée:

Ajouter 0,20 % pour chaque tranche de 5 ans au-delà de 25 ans.

Note : La période d'amortissement ne peut dépasser 30 ans si le RPV est supérieur à 80 %.

(En date du 18 mars 2011)

*Voir détails au verso*

### Développez vos compétences

#### La SALLE DE CLASSE des conseillers en prêts hypothécaires

Outils et documents de formation en ligne et en personne

### Nos outils de vente – à votre image

#### La RESSOURCE des conseillers en prêts hypothécaires

Articles et feuilles de travail de la SCHL que vous pouvez personnaliser

Pour de plus amples renseignements, composez le **1-888-GO emili**

Visitez [toutcequifaut.ca](http://toutcequifaut.ca) pour obtenir une version imprimable des plus récentes primes.

## Notes

Dans le cas des prêts transférés (option Transférabilité) et des prêts de refinancement, la prime correspond au moins élevé des montants suivants : la prime s'appliquant au montant additionnel du prêt ou la prime s'appliquant au montant total du prêt. S'il s'agit d'un transfert, une remise de prime peut être accordée, sous réserve de certaines conditions.

- \* Les primes suivies d'un « \* » ne s'appliquent pas aux prêts de refinancement. Le RPV maximum pour les prêts de refinancement est de 85 %. Dans le cas des prêts transférés, le RPV ne doit pas dépasser 90 %. Cependant, la SCHL peut accepter un RPV supérieur si le nouveau RPV est égal ou inférieur au RPV du prêt initial. De plus, la prime est plus élevée si le montant additionnel du prêt s'accompagne d'une mise de fonds non traditionnelle.
- \*\* Pour la conversion de l'option Travailleurs autonomes avec la confirmation de revenu traditionnelle par un tiers en l'option Travailleurs autonomes sans la confirmation de revenu traditionnelle par un tiers, la prime correspond au moins élevé des montants suivants : a) la prime s'appliquant au montant total du prêt ou b) une prime de 1,5 % s'appliquant au solde impayé plus la prime s'appliquant au montant additionnel du prêt.
- \*\*\* Parmi les sources de fonds traditionnelles, mentionnons les suivantes : économies du demandeur, retrait d'un REER, emprunt garanti par des actifs confirmés, travail de l'emprunteur (<50 % de la mise de fonds minimale), terrain libre de toute charge, produit de la vente d'une autre propriété, don non remboursable fait par un proche parent, subvention à la mise de fonds (subvention non remboursable accordée par un organisme fédéral, provincial ou municipal). Les sources de fonds non traditionnelles comprennent n'importe quelle source de fonds pourvu qu'il n'existe aucun lien de dépendance avec l'achat ou la vente de la propriété (p. ex. : fonds empruntés, don, 100 % sous forme de travail, remise accordée par le prêteur).

En Ontario et au Québec, la prime est assujettie à la taxe de vente provinciale, mais cette taxe ne peut pas être ajoutée au montant du prêt.